

**COMPTE-RENDU DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 18 Septembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie DELAFOSSE, Maire.

Etaient présents (13) : Mesdames, Isabelle BOUREL, Anne-Marie DELAFOSSE, Sylvie JOLY, Catherine LECOMTE, Ginette PREVOST

Messieurs Anthony AGUADO, Jean-Claude BLEUZEN, Vincent CONSEIL, Didier GENESTE, Vincent HUET, Sébastien LAMOTTE, Michel MATTLE, Ambroise PAMART.

Absents excusés (4) : **Madame Nathalie GUEDIN donne procuration à Monsieur Anthony AGUADO, Madame Florence POLLET donne procuration à Anne-Marie DELAFOSSE, Monsieur Jacques DUVAL donne procuration à Madame Catherine LECOMTE, Monsieur André DUJARDIN donne procuration à Monsieur Michel MATTLE.**

Absents (1) : Monsieur Daniel BENARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Ambroise PAMART

A- ADOPTION DU PV DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le PV du 3 juillet 2017 est adopté à l'unanimité, aucune remarque n'en étant faite.

B- ORDRE DU JOUR

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- Tarifs Semaine des Arts 2017
- Inscription au budget 2017 : câblage informatique du Groupe Scolaire
- Inscription au budget 2017 : Réserve incendie

Affaires générales

1- SDE76 : Demande d'adhésion au SDE76 de la Commune de Neufchâtel-en-Bray

Monsieur Huet intègre la séance à 20h40.

VU :

- la délibération du 10 avril 2017 de la commune de Neufchâtel-en-Bray demandant l'adhésion au SDE76 pour toutes les compétences, sauf la distribution du gaz,
- la délibération du 5 juillet 2017 du SDE76 acceptant cette adhésion,

CONSIDERANT :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,

- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite transférer au SDE76 le contrat de distribution électrique, les redevances du contrat de concession, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite conserver le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, possibilité ouverte par la délibération 2016-09 qui fixe les taux de subvention réduits correspondants que ladite commune a acceptés,
- que le départ de la Métropole Rouen Normandie permet au SDE76 de redéployer sur cette commune ses moyens humains et techniques,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

2- Annulation de la délibération 2017-032

Par délibération du 12/06/2017, Le Conseil municipal s'est prononcé sur le refus de transférer les compétences de pouvoirs de police du Maire.

Vu les dispositions du III de l'article L5211-9-2 du CGCT « [...] un ou plusieurs maires peuvent s'opposer, dans chacun de ces domaines, au transfert des pouvoirs de police. A cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition [...] ».

Cette décision relève d'un simple arrêté du Maire et non d'une délibération, il convient d'annuler la délibération 2017-032 pour incompétence.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- D'annuler la délibération 2017-032 pour incompétence

3- Délibération portant réglementation d'un marché communal

VU l'article L 1411-12 relatif aux délégations de service public à procédure simplifiée,
VU la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
VU l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT que le montant de la convention de délégation est inférieur au seuil de procédure formalisée
CONSIDERANT que le Conseil municipal a approuvé le régime des droits de places et stationnement fondé sur un mode de calcul unique au mètre linéaire de surface de vente fixé chaque début d'année par délibération,

Le conseil municipal ayant délibéré décide à l'unanimité :

- de créer un marché communal sur la commune de Préaux
- que les droits de places obéissent à un mode de calcul unique au mètre linéaire,
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal

Affaires financières

4- Décision modificative n°2

Il convient d'ouvrir une nouvelle ligne budgétaire à la section d'investissement, pour l'achat de matériel de bureau.

Section Investissement

21783(21) - 1021 : Matériel de bureau et matériel informatique	+ 700€
2188 (21) - 1014 : Matériel de bureau et matériel informatique	- 700€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°2.

5- Tarifs Spectacle Semaine des Arts 2017

La Semaine des Arts se tiendra du 3 novembre au 12 novembre 2017. Une billetterie sera mise en place à la mairie tous les soirs de 18h à 19h à partir du 23 octobre 2017 jusqu'au 2 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide d'adopter les tarifs suivants :

- 4 novembre : 14h30 Crick Crack **6€ avec goûter**
- 4 novembre : 20h30 Brass Band en Seine **12€**
- 5 novembre : 17h30 Théâtre ASCB **6€**
- 7 novembre : 20h30 Jeunes Talents **6€**
- 8 novembre : 20h30 Bugale an Noz **6€**
- 9 novembre : 20h30 Théâtre One Man Show, Cie des Arts Confondus **6€**
- 10 novembre : 20h30 Rock en Stock **12€**
- 11 novembre : 20h30 The Gipsy Band **12€**
- 12 novembre : 15h Coup de Chant **12€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs présentés ci-dessus.

6- Délibération : demande de subvention auprès des organismes pour création d'une aire de jeux pour enfants de 2 à 8 ans

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante les devis sur la création d'une aire de jeux à l'espace culturel et sportif.

Madame le Maire sollicite l'accord de l'assemblée pour entreprendre les démarches auprès des différents organismes subventionnant le projet, et attester que ce projet est inscrit au Budget 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser Madame le Maire à entreprendre les démarches afin d'obtenir une subvention de la part du Département.
- La dépense est inscrite au budget 2017.

7- Contrat d'entretien des tontes des terrains de football sur la commune

Suite à différents échanges, Madame le Maire demande une délibération sur le principe de l'externalisation de certaines tâches d'entretien au sein de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à externaliser l'entretien d'une partie de la commune.

8- Subvention Monsieur Dupont Laurent : adhérent Club des Archers de Préaux

Madame le Maire fait part à l'assemblée du courrier de Monsieur Dupont Laurent, adhérent au club « Les Archers de Préaux ». Ce dernier est qualifié pour les championnats du monde de Tir à l'Arc 3DI du 19 au 23 septembre 2017. Il souhaite obtenir une subvention exceptionnelle de la part de la commune afin de l'aider à préparer au mieux cette compétition. Sa demande est appuyée par l'association « Les Archers de Préaux ».

Après en avoir délibéré, à 16 voix contre et une abstention, l'assemblée décide de ne pas octroyer de subvention à Monsieur Dupont Laurent.

9- Délibération câblage informatique : Groupe scolaire

Dans le cadre des travaux de câblage informatique au Groupe scolaire, il convient de détailler la demande de subvention.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir attester que sont inscrits les dits travaux au budget 2017, et de l'autoriser à entreprendre toutes les démarches auprès des organismes afin d'obtenir des subventions.

Le devis retenu est celui de l'entreprise SEDELEC pour un montant de 7461.61€ HT

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Atteste l'inscription au Budget 2017, section investissement opération 2313-1011, les travaux de câblage informatique au Groupe scolaire
- Autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches auprès des institutions subventionnant les travaux.

10- Délibération Réserve incendie

Lors du vote du budget 2017, il a été inscrit l'opération 1023 « Réserve incendie », à la section d'investissement. L'opération se détaille ainsi

2118-1023	achat de terrain	3 000€
2313-1023	travaux	50 000 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- Atteste que les dépenses pour l'opération 1023 « Réserve incendie », ont bien été inscrites au budget d'investissement 2017
- Autorise Madame le Maire, à entreprendre toutes les démarches auprès des institutions subventionnant les travaux.

Ressources Humaines

11- Délibération : formation 1^{er} secours – Agents de la commune Titulaires, stagiaires et contractuels

Il convient de former les agents de la collectivité aux gestes de 1^{er} secours. Il y a 19 agents au sein de la collectivité.

Deux devis nous ont été adressés :

- IFESSU (Institut de Formation et d'Équipement en Sécurité Santé et Soins d'Urgence) : 1656 € TTC
- Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime : 1292€

Cette formation serait inscrite dans les registres de sécurité et d'accessibilité.

Après en avoir délibéré l'assemblée décide à l'unanimité :

- De retenir le devis de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime
- La dépense sera inscrite au chapitre 011 article 6184

12- Délibération : suppression Poste Adjoint technique territorial 66.30%

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé.

- Le motif invoqué

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 12/06/2017

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial, pour quotité horaire plus importante.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent, à temps non complet, à raison de 23.20/35
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à partir du 1/09/2017

Filière : technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial : ancien effectif 7, nouvel effectif 6

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413

13- Délibération : Suppression Poste Adjoint d'animation territorial 10.10%

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé.
- Le motif invoqué

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 12/06/2017

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation territorial, suite à la suppression des NAP.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation territorial permanent, à temps non complet, à raison de 3.54/35
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à partir du 1/09/2017

Filière : animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation territorial : ancien effectif 8, nouvel effectif 7

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413

14- Délibération : Suppression Poste Adjoint d'animation territorial 33.30%

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé.
- Le motif invoqué

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 12/06/2017

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation territorial, suite à la suppression des NAP.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation territorial permanent, à temps non complet, à raison de 11.65/35
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à partir du 1/09/2017

Filière : animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation territorial : ancien effectif 6, nouvel effectif 5

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413

15- Délibération : Suppression Poste Adjoint d'animation territorial 15.70%

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé.
- Le motif invoqué

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 12/06/2017

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation territorial, suite à la suppression des NAP.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation territorial permanent, à temps non complet, à raison de 5.5/35
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à partir du 1/09/2017

Filière : animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation territorial : ancien effectif 6, nouvel effectif 5

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413

16- Délibération : Suppression Poste Adjoint d'animation territorial 43.30%

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé.
- Le motif invoqué

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 12/06/2017

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation territorial, suite à la suppression des NAP.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation territorial permanent, à temps non complet, à raison de 15.15/35
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à partir du 1/09/2017

Filière : animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation territorial : ancien effectif 5, nouvel effectif 4

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413

17- Délibération : Suppression Poste Adjoint d'animation territorial 43.30%

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé.
- Le motif invoqué

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 12/06/2017

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation territorial, suite à la suppression des NAP.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation territorial permanent, à temps non complet, à raison de 15.15/35
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à partir du 1/09/2017

Filière : animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation territorial : ancien effectif 4, nouvel effectif 3

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413

18- Délibération : Suppression Poste Adjoint d'animation territorial 37.20%

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé.
- Le motif invoqué

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 12/06/2017

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation territorial, suite à la suppression des NAP.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation territorial permanent, à temps non complet, à raison de 13.02/35
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à partir du 1/09/2017

Filière : animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation territorial : ancien effectif 3, nouvel effectif 2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413

19- Délibération : Suppression Poste Adjoint d'animation territorial 31.20%

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé.
- Le motif invoqué

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 12/06/2017

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation territorial, suite à la suppression des NAP.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation territorial permanent, à temps non complet, à raison de 23.20/35
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à partir du 1/09/2017

Filière : animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation territorial : ancien effectif 2, nouvel effectif 1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413

20- Délibération : Création Poste Adjoint technique territorial 71.50%

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé.
- Le motif invoqué

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 12/06/2017

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, pour quotité horaire plus importante.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent, à temps non complet, à raison de 25/35
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à partir du 1/09/2017

Filière : technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique : ancien effectif 6, nouvel effectif 7

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413

21- Délibération : Création Poste Adjoint d'animation territorial 36.90%

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé.
- Le motif invoqué

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 12/06/2017

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial, pour quotité horaire plus importante.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation territorial permanent, à temps non complet, à raison de 12.91/35
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à partir du 1/09/2017

Filière : animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation territorial : ancien effectif 1, nouvel effectif 2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413

22- Délibération : Création Poste Adjoint d'animation territorial 30.50%

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé.
- Le motif invoqué

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 12/06/2017

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial, pour quotité horaire plus importante.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent, à temps non complet, à raison de 10.67/35
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à partir du 1/09/2017

Filière : animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation territorial : ancien effectif 2, nouvel effectif 3

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413

23- Délibération : Création Poste Adjoint d'animation territorial 34.70%

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé.
- Le motif invoqué

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 12/06/2017

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, pour quotité horaire plus importante.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent, à temps non complet, à raison de 12.14/35
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à partir du 1/09/2017

Filière : animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation territorial : ancien effectif 3, nouvel effectif 4

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413

24- Tableau des emplois au 01/09/2017

Tableau des effectifs				
Cadres ou emplois	Catégorie	effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Taux %
ADMINISTRATIF				
REDACTEUR				
Rédacteur	B	1	1	100%
ADJOINT ADMINISTRATIF				
Adjoint Administratif principal	C	1	1	100%
Adjoint administratif principal	C	1	1	100%
Adjoint administratif de 2 ^{ème}	C	1	1	57.1% %
TECHNIQUE				
ADJOINT TECHNIQUE				
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	1	1	95,6%
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	7	7	100%
				100%
				98.1%
				71.5%

				68,6%
				82,1%
				83,7%
MEDICO SOCIAL				
ATSEM				
Asem principal 1ère classe	C	1	1	88,70%
ANIMATION				
ANIMATEUR				
Animateur	B	1	1	100%
ADJOINT D'ANIMATION				
Adjoint d'animation principal de	C	1	1	100%
Adjoint d'animation 2ème classe	C	4	4	100%
				30.5%
				34.9%
				36.9%

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide d'adopter le tableau des emplois ci-dessus, à compter du 01/09/2017.

Urbanisme

25- Parcelle C 298 : Rue des Ruettes

Dans le cadre de la vente de la parcelle 297, appartenant à Madame Cerveau, 100 Rue des Ruettes, il convient de déterminer la nature de la parcelle C298, appartenant à la Commune. Ladite parcelle appartient au domaine public, pour permettre l'agrandissement de la rue. La parcelle C 298 enclave la parcelle C297.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- De céder la parcelle C297 pour 1€ symbolique
- Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Questions diverses

26- Cabinet médical : devis insonorisation des portes

Madame Delafosse fait part du devis de la Menuiserie Devilloise. Le Conseil municipal ne souhaite pas engager de frais supplémentaires.

27- Cabinet médical : dysfonctionnement du réseau d'assainissement

Un dysfonctionnement persiste au niveau du regard Place du Pratelli. Madame le Maire fait part du fait qu'elle va demander à STGS le passage caméra et le curage du réseau collectif.

28- Portail Clef des Champs

Madame Delafosse fait état des devis proposés pour le portail de l'ECS.

29 - SAS Préautaise

L'entreprise cesse son activité fin septembre. Le conseil municipal fait à nouveau part de sa vigilance sur l'état du terrain, après la cession d'activité. La commune fera de nouveau appel à la DREAL afin de constater l'état du terrain, et vérifier que ce terrain ne fera plus l'objet d'un dépôt de matériaux.

30 - Travaux réfection des routes

Madame le Maire fait part de la réfection de l'Impasse du Vieux-château et de la Rue de la Laie. Monsieur Geneste signale que le regard au niveau de l'abri de bus de la Mairie s'affaisse. Des mesures vont être prises.

31- Projet sécurité : mise en place des chicanes, radars pédagogiques

Les chicanes devraient être mises en place dans les prochaines semaines, Route de la Vieux-Rue et Route de Gournay.

32- Situation coccimarket

Madame le Maire n'a pas connaissance de faits nouveaux au sujet du commerce.

33- Borne SDE Rue du Stade

Madame Delafosse a signalé au SDE76 que le chantier était à l'arrêt depuis cet été. Nous sommes dans l'attente d'un retour.

34- Projet FEI Rue aux Juifs.

Le projet devrait être déposé cette semaine en mairie.

35 - Fête communale

Il est dommage que le CMJ ne participe pas à la fête communale. Madame Lecomte explique que les élus du CMJ n'ont pas souhaité s'investir dans la fête communale. Leur intérêt étant ailleurs.

La séance est levée à 22h46.